

FCP DENOMME « ECOFI ISR 21 »
FR0013058070 – Part R
FR0013058096 – Part ECOFI BTP 21

Paris, le 21 décembre 2018

Objet : Modification du filtre ISR appliqué à la stratégie d'investissement du FCP dénommé « ECOFI ISR 21 ».

Mesdames, Messieurs,

En votre qualité de porteurs de parts du FCP dénommé « ECOFI ISR 21 » (ci-après le « **Fonds** »), nous avons l'honneur de vous informer de l'évolution du filtre ISR appliqué à la stratégie d'investissement de votre Fonds.

1. L'OPERATION

ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion de votre Fonds, a décidé de faire évoluer le processus ISR (Investissements Socialement Responsables) appliqué à la stratégie d'investissements de ses OPC sous gestion. En conséquence, le processus ISR appliqué à la stratégie d'investissement de votre Fonds a été modifié.

Cette modification entrera en vigueur à compter du 31 décembre 2018.

Avant cette date, le processus ISR déployé par la société de gestion excluait de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social était situé dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.

Après ces exclusions, le processus ISR déployé par la société de gestion reposait sur deux filtres successifs :

- l'évaluation de la performance ESG (i.e. Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs. Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée ;
- l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs non étatiques font face. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5.

Ce processus s'articulait autour de deux filtres d'intensité différente : un filtre dit « ISR Responsable » et un filtre « ISR Engagé » plus contraignant. Pour rappel, le filtre ISR appliqué à l'univers d'investissement de votre Fonds est le filtre « ISR Engagé »

A compter du 31 décembre 2018, le nouveau processus ISR reposera sur les principes suivants appliqués en concomitance :

Pour les entreprises :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : ECOFI INVESTISSEMENTS exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort).

Pour les Etats :

- Exclusion des paradis fiscaux : ECOFI INVESTISSEMENTS exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris (exemples : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs de

la « Touche ECOFI » (efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les pays sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.

- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Le processus ISR s'articulera autour de trois niveaux d'intensité (1 à 3) qui visent à exclure respectivement environ 20%, 40% et 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial.

Le niveau d'intensité appliqué à votre Fonds sera le niveau 2. L'univers d'investissement de votre Fonds sera donc élargi à des émetteurs auparavant exclus.

Ainsi, à compter du 31 décembre 2018, votre Fonds pourra investir en titres d'émetteurs (entreprise et Etats) les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 - 7). Auparavant, votre Fonds pouvait investir en titres d'émetteurs dont la note ESG était comprise entre les déciles 0 et 5.

Dans la limite de 10% de leur actif, votre Fonds pourra également investir dans des titres émis par des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.

Les investissements en titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 sont exclus. Auparavant, votre Fonds ne pouvait pas investir en titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5.

Pour les émetteurs souverains, l'investissement en titres d'Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie est exclu.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification est sans incidence sur le profil de risque et de rendement de votre Fonds.

Si toutefois ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais, à tout moment, le Fonds n'appliquant aucune commission de rachat.

D'un point de vue fiscal, toute sortie est assimilée à une cession et est donc soumise au régime des plus et moins-values réalisées sur valeurs mobilières.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR CETTE OPERATION :

▪ Profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

▪ Augmentation des frais : NON

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR


Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus tel que modifié pour tenir compte du changement précité.

Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques des OPC concernés seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
22 rue Joubert - 75009 PARIS
Tél: 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à ECOFI INVESTISSEMENTS et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Monsieur Pierre VALENTIN
Président du Directoire